

SAINT-LAURENT DE LA SALLE  
Le 3 septembre 2024

2024, 37

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 3 septembre 2024 à 20 h 30.



Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 16 juillet 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023
- 5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation prise de compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » et « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée »
- 6 – Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux – Saisine du CST
- 7 – Convention avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique
- 8 - Fonds de concours de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour le soutien des projets des pôles de proximité
- 9 - Décision Modificative
- 10 – Travaux d'élagage et de débroussaillage
  
- 11 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 3 septembre 2024** **Procès-Verbal**

Nombre de conseillers  
En exercice : 9  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre  
le : 3 septembre 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2024

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF,  
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BRÉMAND,  
CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ : Mme PHELIPPEAU

2024 – 09 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 3 septembre 2024

Vu les conseillers proposés ;

A l'unanimité des membres présents, M. CORMIER est nommé secrétaire de séance.

2024 – 09 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 16 juillet 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 a été transmis par mail le 22 juillet 2024 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le procès-verbal du 16 juillet 2024.

2024 – 09 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2024				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2024-83	Refacturation achat énergie pour EP	SyDEV	12/07/24	107.60 € TTC
2024-84	Réparation éclairage salle Communale	Ets PLANTINET	12/07/24	450.34 € TTC
2024-85	Entretien chemins	TPL Services	12/07/24	1 062.96 € TTC
2024-86	Confection bulletins Salaires 2 <sup>ème</sup> TR	Centre de Gestion	12/07/24	394.80 € TTC
2024-87	Achat brioches pour troc Plantes	Le Fournil Caillerot	12/07/24	18.00 € TTC
2024-88	Facture téléphone juillet	LINKT	12/07/24	8.40 € TTC
2024-89	Redevance OM Stade	Communauté de Communes	12/07/24	92.12 € TTC
2024-90	Redevance OM Salles	Communauté de Communes	12/07/24	271.91 € TTC
2024-91	Achat brioches 14 juillet	Le Fournil Caillerot	30/07/24	36,00 € TTC
2024-92	Prestation annuelle RGPD DPO	Syndicat Mixte e-collectivités	30/07/24	360,00 € TTC
2024-93	Refacturation achat énergie pour EP	SYDEV	23/08/24	186,14 € TTC
2024-94	Carburant juillet	SAS LA PREE	23/08/24	118,01 € TTC
2024-95	Achat fournitures adm. Et vêtements travail	Ets BOUTIN	23/08/24	253,18 € TTC
2024-96	Balayage trottoirs juillet	BODIN ASSAINISSEMENT	23/08/24	70,18 € TTC
2024-97	Dépannage irrigation Terrain football	CHRIS ELEC	23/08/24	85,00 € TTC
2024-98	Maintenance défibrillateur	IDEALIS	23/0824	144,00 € TTC
2024-99	Achat pour 14 juillet	SAS LA PREE	23/0824	327,80 € TTC
2024-100	Achat jus fruits 14 juillet	VERGERS CAILLEROTS	23/08/24	68,00 € TTC
2024-101	Achat timbres	LA POSTE	23/08/24	77,40 € TTC
2024-102	Facture téléphone	LINKT	23/08/24	8,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.



2024 – 09 - 04 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant le rapport précité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée pour l'exercice 2023.

2024 – 09 - 05 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation prise de compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » et « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert, par délibération rendue exécutoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 3 septembre 2024

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** d'une part la volonté de la Communauté de communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » et modifier les statuts en conséquence.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants que ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « En matière d'Insertion » en la reformulant en « En matière d'Emploi – Formation – Insertion » et en la complétant par les items : « Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance » et « Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi ».

**CONSIDÉRANT** enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « Gérontologie » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 rivières et celle de la « Micro-Signalétique » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes

représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le conseil municipal de Saint-Laurent-de-la-Salle, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- **APPROUVE** la prise de compétence «Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de la chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
- **APPOUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentes ci-avant ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

2024 – 09 - 06 – Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux – Saisine du CST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 27 février 2024 décidant :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 3 septembre 2024

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune et propose de saisir le Comité Social Territorial en proposant le projet de délibération ci-dessous :

*Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 27 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres des Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :*

- *Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,*
- *Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.*

*Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :*

- *L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;*
- *Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;*
- *Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :*

- *Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;*
- *Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.*

## **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*



*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

*Après discussion, l'assemblée décide de :*

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Laurent-de-la-Salle ;*
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :*

*Option identique pour tous les agents :*

*50 % de la cotisation acquittée par les agents.*

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 3 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de délibération ci-dessus qui sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

2024 – 09 – 07 – Convention avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique

Considérant qu'en mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « Coordination du réseau de lecture publique »,

Considérant qu'en avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la prise de compétence « Coordination du réseau de lecture publique »,

Cette compétence étant maintenant effective, aussi, il convient aujourd'hui de conclure une convention de mise en place du logiciel et du portail dont les objectifs sont de définir les engagements de chaque partie, tant pour la communauté de communes que pour la commune.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal délibère, par 5 POUR et 3 ABSTENTIONS

- **DÉCIDE** de conclure une convention avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, et toutes pièces relatives à ce dossier.

2024 – 09 - 08 - Fonds de concours de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour le soutien des pôles de proximité

Demande de fonds de concours intercommunal par la commune de l'Herminault pour l'installation de l'éclairage au terrain de football du complexe sportif Beaulieu

La communauté de communes a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun. Pour cela, chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2024, le pôle de proximité de l'Herminault composé de 6 communes (St-Laurent de la Salle, St-Martin des Fontaines, St-Cyr des Gâts, Marsais-Ste-Radégonde, L'Herminault et St-Valérien) a approuvé le projet d'installation d'éclairage sur le terrain de football du complexe sportif Beaulieu de l'Herminault.

Le terrain de football est utilisé par le FCPB (Football Club Plaine et Bocage) qui regroupe les clubs de Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Laurent-de-la-Salle, Pouillé et l'Herminault mais également des joueurs des communes de Saint-Valérien, Saint-Martin-des-Fontaines et Marsais-Sainte-Radégonde. Le projet concerne donc toutes les communes du pôle de proximité.



La réalisation de ce projet s'élève à 107 048 € HT. Le montant restant à charge de la commune de l'Herminault est estimé à 75 639,00 €. Le Fonds de concours étant plafonné à 50 % du reste à charge de la commune, la subvention sollicitée dans le cadre du fonds de concours est de 37 819,50 €.

Avant de procéder à la demande, il est nécessaire que tous les conseils municipaux donnent leur accord par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Autorise M. le Maire à signer le courrier de demande.

#### 2024 – 09- 09 – Décision Modificative

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reporter cet Ordre du Jour.

#### 2024 – 09 – 10 – Travaux d'élagage et de débroussaillage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est temps de penser aux travaux d'élagage et de débroussaillage. Ces travaux sont estimés à environ 60 heures de travail pour l'élagage, 120 heures pour le débroussaillage et environ 20 heures pour les travaux avec un petit lamier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de demander des devis aux entreprises suivantes :

- SNC TBE (Transport Terrassement Battage)
- CUMA L'ÉVEIL
- SARL REGNER Paysages

#### 2024 – 09 – 11 – Questions diverses

- 1) La commission « communication » fixe une première réunion concernant la confection du bulletin communal.
- 2) M. le Maire dresse le bilan de la journée « enrobé ».
- 3) M. le Maire informe les membres du conseil que des travaux seront à réaliser au 5 Impasse de l'Ancien Bois après le départ du locataire actuel et l'arrivée du nouveau locataire.
- 4) Samedi 7 septembre, les bénévoles de la bibliothèque organisent une manifestation « dictée ».

Le 3 septembre 2024

5) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 octobre.

La séance est close à 22 H 00

Comportant les délibérations suivantes

1 – Nomination d'un secrétaire de séance

2 – Arrêt du Procès-Verbal du 16 juillet 2024

3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

4 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023

5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation prise de compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » et « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée »

6 – Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux – Saisine du CST

7 – Convention avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique

8 - Fonds de concours de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour le soutien des projets des pôles de proximité

9 - Décision Modificative

10 – Travaux d'élagage et de débroussaillage

11 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 6 septembre 2024

Publication : le 6 septembre 2024

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>PRÉSENCE</b>
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent

SAINT-LAURENT DE LA SALLE  
Le 3 septembre 2024

2024.42



Mme PHELIPPEAU Patricia	Absente
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 5 septembre 2024

Le Maire  
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Charles CORMIER